

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 27-2023

Portant interdiction provisoire de circuler

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de Mr GARIN, Chemin Notre Dame 06620 GREOLIERES, d'entreprendre des travaux pour la réalisation d'une tranchée pour le raccordement en eau, il y a lieu d'interdire la circulation comme ci-après,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

13/03/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'encombrement ou le stationnement de tous les véhicules seront provisoirement interdit chemin Notre Dame au niveau des jeux d'enfants.

**Du Mercredi 15 Mars 2023 au Jeudi 16 Mars 2023
De 8 heures à 17 heures**

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 09 Mars 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND